



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 5003-011

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté, lors de sa séance du 25 août 2025, le règlement suivant :

RÈGLEMENT 5003-011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION AFIN D'AJUSTER L'ENCADREMENT DES MATÉRIAUX RELATIFS AUX BRANCHEMENTS D'AQUEDUC

Suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le certificat de conformité de ce règlement au schéma d'aménagement révisé a été délivré le 30 septembre 2025 par la Municipalité régionale de comté de Roussillon. Ce règlement est, par conséquent, entré en vigueur à cette date.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

Candiac, le 30 septembre 2025

Linda Chau, avocate
Greffière adjointe et directrice adjointe
Services juridiques

RÈGLEMENT 5003-011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION AFIN D'AJUSTER L'ENCADREMENT DES MATÉRIAUX RELATIFS AUX BRANCHEMENTS D'AQUEDUC
--

À LA SÉANCE DU 25 AOÛT 2025 LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1.

Le présent règlement modifie le *Règlement 5003 de construction*.

ARTICLE 2.

L'article 45 est modifié:

- 1° par le remplacement du paragraphe 4° par le suivant :
 - « 4° Pour un branchement d'aqueduc dont le diamètre est de 50 mm et moins, le matériau utilisé doit être le cuivre de type « K-mou »; »
- 2° par l'ajout, après le paragraphe 4°, du paragraphe suivant :
 - « 5° Pour un branchement d'aqueduc dont le diamètre est supérieur à 50 mm, un ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec (OIQ) doit soumettre un matériau pour approbation par la Ville. Pour l'acceptation du matériau, la Ville vérifiera la conformité du matériau soumis en fonction des normes en vigueur pour les conduites d'eau potable. »

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D’APPROBATION DU RÈGLEMENT 5003-011

AVIS DE MOTION	14 juillet 2025
ADOPTION DU PROJET	14 juillet 2025
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION	25 août 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT	25 août 2025
APPROBATION DE LA MRC DE ROUSILLON	24 septembre 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR	30 septembre 2025
DATE DE PUBLICATION	30 septembre 2025

NORMAND DYOTTE
Maire

ME PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice